

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement de REIMS
Commune de GUEUX

COMPTE - RENDU

Commune de Gueux

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 01 juillet 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présidence : Jean-Pierre RONSEaux, Maire

Etaient présents :

BOUDILLET Thierry	MOUZON Patrick
COLZY Hélène	RONSEaux Jean-Pierre
HOURLIER Brigitte	SAMAIN Frédéric
LEROY Denis	TROYON Magalie
MENTZER Catherine	VIGOUR Nicolas
MORETTI Marie	

Mandat de procuration : BISTER Gaëtan par HOURLIER Brigitte, DEGODET Laurent par RONSEaux Jean-Pierre, LAHAYE Pascale par LEROY Denis, MARIE Jacques par RONSEaux Jean-Pierre, PORTELETTE Florence par COLZY Hélène, PREVOST Frédérique par COLZY Hélène, SOUCHON Pierre-François par VIGOUR Nicolas ;

Absente : DEVULDER Laetitia

Secrétaire de séance : Madame COLZY Hélène

Membres présents.....	11
Absents ayant donné mandat de procuration.....	7
Absente.....	1
Votants.....	18

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame COLZY Hélène est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte.

En préambule, Monsieur le maire demande à rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le versement d'une subvention exceptionnelle du budget communal au budget annexe. L'assemblée est d'accord.

I. DELIBERATIONS

Délibération 07202048 - Vote du budget 2020 « Cellules Commerciales »

Les prévisions budgétaires ont été présentées en commission Finances lors de sa séance du 30 juin dernier.

Monsieur Frédérique SAMAIN présente le détail du budget à l'assemblée.

En dépenses de fonctionnement : les intérêts d'emprunt et l'assurance Dommage Ouvrage

En recettes de fonctionnement : aucune perception de loyer en 2020 :il faut prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle de 20000 € provenant du budget principal.

En dépenses d'investissement : maitrise d'œuvre voirie, travaux, assistance à maitrise d'ouvrage, travaux VRD, et construction des bâtiments A, B, C (bâtiment A en tranche ferme, bâtiment B en tranche conditionnelle 1, bâtiment C en tranche conditionnelle 2).

En recettes d'investissement : emprunt contracté et avance du budget communal.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	20 000,00	20 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	20 000,00	20 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 750 000,00	1 750 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 750 000,00	1 750 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 770 000,00	1 770 000,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 000,00		10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	10 000,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist. dépréciat*, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	20 000,00	0,00	20 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	105 000,00	0,00	105 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 645 000,00	0,00	1 645 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 750 000,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	20 000,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	20 000,00	0,00	20 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 750 000,00
---	---------------------

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédérique SAMAIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

VOTE le budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2020, équilibré :

- en section de Fonctionnement, recettes et dépenses pour 20 000 €,
- en section d'Investissement, recettes et dépenses pour 1 750 000 €.

Délibération 07202049 – Décision modificative 1 : subvention du budget principal au budget annexe « Cellules Commerciales »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement peut être versée à un budget annexe. Ceci nécessite l'adoption d'une délibération motivée.

Pour voter le budget de fonctionnement des « Cellules Commerciales » en équilibre et dans l'attente des versements des loyers provenant des baux commerciaux, le budget de la commune peut verser une subvention de fonctionnement au budget annexe pour couvrir les dépenses concernant les intérêts et l'assurance dommage ouvrage.

Considérant le fait que le budget "cellules commerciales" doit être voté à l'équilibre,

Considérant que le budget de la commune peut verser une subvention de 20 000 € pour pallier l'absence de recettes de fonctionnement dans l'attente du versement des loyers commerciaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

DECIDE :

- **de verser** une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe "CELLULES COMMERCIALES" d'un montant de 20 000 € pour l'année 2020.
- **d'adopter** les modifications au niveau du BP commune :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	011	615221	Entretien des bâtiments	-20 000 €
D	F	67	67441	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	+20 000 €

Délibération 07202050 - Détermination des prix des loyers des logements communaux au 2 bis et 6 rue de l'Eglise (annule et remplace une précédente délibération)

Monsieur le Maire précise qu'une délibération avait été prise en mars avec les tarifs suivants :

Logement T2 au 6 rue de l'Eglise : 550 €.

Logement T4 au 6 rue de l'Eglise : 800 €

Logement T2 au 2 bis rue de Eglise : 600 €

Logement T4 au 2 bis rue de l'Eglise : 800 €.

Après vérification des surfaces des logements il apparait opportun de revoir les loyers des logements.

Au 2 bis rue de l'église :

Logement T2	Logement T4
Superficie : 60 m2 + 76.7 m2 de terrasse	Superficie : 80 m2

Au 6 rue de l'église :

Logement T2	Logement T4
Superficie : 57 m2	Superficie : 79 m2

La délibération N° 03202017 est abrogée ;

Considérant la loi du 6 juillet 1989 modifiée,

Considérant le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

Vu l'article L 351-2 et l'article L321-8 du code de la construction et de l'habitation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal par 17 voix pour, une voix d'abstention,

- **DETERMINE** les tarifs de location pour les 4 logements définis comme suit :

Logement T2 au 6 rue de l'Eglise : 400 €.

Logement T4 au 6 rue de l'Eglise : 700 €

Logement T2 au 2 bis rue de Eglise : 500 €

Logement T4 au 2 bis rue de l'Eglise : 700 €.

Ces loyers seront révisés automatiquement au 1^{er} septembre de chaque année selon l'indice de référence de loyers du second trimestre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de bail précaires en conséquence.
- **Précise** que les crédits seront portés au budget 2020.

Délibération 07202051 - Attribution d'une prime Covid 19 au personnel communal

Une prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales, peut être versée aux agents territoriaux particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Il s'agit des personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les modalités d'attribution de cette prime sont définies par délibération dans la limite du plafond de 1 000 €. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale (maire ou président).

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Après avoir entendu Monsieur Jean-Pierre RONSEaux,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que dans la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution de cette prime fixent un montant plafond de 1 000 euros,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents des services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Délibération 07202052 - Modification du tableau des emplois communaux suite à avancements de grade au sein du personnel

Monsieur le Maire précise que les propositions d'avancement de grade au titre de l'ancienneté, pour la filière technique et administrative, ont été transmises pour avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) au CDG (Centre de Gestion 51).

Cette commission a rendu un avis favorable pour l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C), et pour le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

Il est donc demandé d'ouvrir et modifier les postes en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré par 18 voix pour,
A compter du 1^{er} aout 2020,**

Le tableau des emplois communaux évolue ainsi :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	EC AR T	ETP
FILIERE CULTURELLE		1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	3	-2	2.7
Rédacteur	B	1	0	-1	0
Rédacteur principal de 2eme classe	B	1	1	0	1

ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0.7
Adjoint administratif	C	1	1	0	1
Agent accueil (CDD)	C	1	0	-1	0
FILIERE TECHNIQUE		17	11	-6	9.5
TECHNICIEN	B	1	0	-1	0
AGENT DE MAITRISE	C	1+1	1	-1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	2	0+1	-1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	10	7	-3	5.8
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1+1	1+1	0	1.7
TOTAL GENERAL		23	15	-8	13.2

Retour sur l'aide apportée aux personnes fragiles suite à l'épidémie de Covid 19 lors de l'épisode de confinement.

Madame Hélène COLZY revient sur le dispositif mis en place pour venir en aide aux personnes fragiles pendant le confinement. Six conseillers ont régulièrement appelé ces personnes tout au long de cet épisode afin de s'enquérir de leur état de santé et de leur apporter une aide pour les courses ou autre.

Il s'est avéré que les familles ont particulièrement bien entouré leurs aînés et que les appels ont été une source bienvenue de nouvelles, l'occasion de discuter de l'actualité du village et du quotidien des confinés ! Nous remercions particulièrement Mademoiselle Alexia CHEVET, habitante du village, qui s'est portée bénévole et a assuré quelques portages de courses de ravitaillement.

Point sur les travaux à l'école élémentaire.

Les travaux de rénovation concernant la cage d'escalier sont en cours : ils seront terminés fin juillet.

III. QUESTIONS DIVERSES

▪ **Conseils d'écoles maternelle et élémentaire des 23 et 30 juin 2020 :**

Mme Brigitte HOURLIER indique que les enseignants ont retrouvé 95 % de leurs élèves lors de la reprise du 22 juin. Ce retour en classe s'est révélé positif et une autonomie certaine des enfants a pu être constatée, probablement due à un bon suivi des cours en distanciel tout au long de la période de confinement.

Beaucoup de projets ont été annulés du fait du Covid 19. : kermesse, voyage à Chalons, théâtre, visite du collège, ...

Les travaux prévus cet été et pendant les vacances de la Toussaint : restructuration du préau, installation d'une cabane en bois pour le jardinage derrière l'école élémentaire, agrandissement de 45 m² du gymnase avec accès extérieur sur la rue du Moutier et nouveaux sanitaires pour que les associations évitent le passage dans l'école, espace vélo à couvrir d'un toit, traçage au sol dans la cour de l'école maternelle. Effectif pour la rentrée de septembre 2020/2021 : 38 enfants partent au collège 30 passent de la grande section à l'école élémentaire et 9 nouveaux arrivent. Les effectifs restent donc stables.

▪ **Commission de contrôles des listes électorales**

Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX précise que 5 noms ont été communiqués aux services de la préfecture. Cependant, comme il n'y avait qu'une seule liste de candidats aux élections municipales : un seul membre suffit.

Madame Magalie TROYON est donc nommée.

La candidature de monsieur Denis LEROY est proposée comme représentant du Tribunal Judiciaire.

La candidature de Monsieur Jacques MARIE est proposée comme représentant du Préfet.

▪ **Charges scolaires supplémentaires pour l'organisation de l'accueil des enfants pendant le confinement**

Madame Brigitte HOURLIER précise qu'un courrier constatant ce surcoût de 40.000 € a été adressé aux sénateurs de la Marne et à Madame la députée.

Une réunion est d'ailleurs prévue avec notre députée le 13 juillet en mairie.

▪ **Horaires de l'agence postale de Gueux pendant l'été**

L'agence sera ouverte 17h50 par semaine (uniquement les lundi, mardi jeudi et vendredi).

Commune de Gueux

CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2020

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N° des délibérations	Objet des délibérations
DE202048	VOTE DU BUDGET 2020 CELLULES COMMERCIALES
DE202049	DECISION MODIFICATIVE /SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES
DE202050	DETERMINATION DES PRIX DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 2 BIS ET 6 RUE DE L'EGLISE (annule et remplace une précédente délibération)
DE202051	ATTRIBUTION PRIME COVID 19
DE202052	OUVERTURE DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Séance close à 23h00